



REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité

## PROCES-VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 16 AVRIL 2026 À 19:15

Salle Du Conseil Municipal

(Exécution de l'Art. L 2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales)

La séance a été filmée et retransmise en vidéo et en direct

L'an DEUX MILLE VINGT SIX, le seize avril, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, sous la présidence de Madame Aurélie GROS, Maire.

### Étaient présents :

Mesdames et Messieurs, Aurélie GROS, Marc GUERTON, Sabrina SUBILE, Baptiste OLLIVON, Brigitte ROUSSEAU, Olivier VERMESSE, Oirda AÏDOUNI BENGRIINE, Pierre MULAS, Delphine ÉTHÈVE, Richard LAVAUD, Christine BARATAUD, Grégory BLANCHETOT, Mélanie BARTOSZ, Sylvain BÉGUÉ, Sandrine DUEZ, Richard BEAUDET, Christèle PIETTON, William JODAR, Hicham FANNIR, Cécile HENAFF, Samuel HUBBEL, Yannick VILLARDIER et Mylène TINEL.

### Étaient absents et représentés :

- Célia ZOURGUI donne pouvoir à Marc GUERTON,
- Claude MARTINEZ donne pouvoir à Brigitte ROUSSEAU,
- Sandrine GÉRARD donne pouvoir à Delphine ÉTHÈVE,
- Régine GAGET donne pouvoir à Grégory BLANCHETOT.

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : William JODAR

Le quorum étant atteint, Madame la Maire déclare la séance ouverte à 19 heures 15.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, APPROUVE le compte rendu de la séance du Conseil Municipal du lundi 30 mars 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité PREND ACTE des décisions prises par Madame la Maire conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

*Madame la Maire : Je vous informe si tout le monde en est d'accord, que le point n°10 est supprimé.  
Et par ailleurs, je vous propose de voter le budget avant les subventions.  
En êtes-vous d'accord ?*

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-038**

**1. Détermination du nombre des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 137-7 et suivants et L 123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

**CONSIDÉRANT** que le CCAS est géré par un Conseil d'Administration qui est composé :

- Du Maire qui en est le Président de droit et à part égale :
  - o De membres élus en son sein par le conseil municipal
  - o De membres nommés par le maire parmi les personnes non-membres du conseil municipal

**CONSIDÉRANT** que le nombre de membres élus au sein du Conseil Municipal doit être au minimum fixé à 4, sans limite maximale.

**CONSIDÉRANT** que sur proposition du maire, il est proposé d'arrêter le nombre de membres à 12 élus et 12 nommés.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-039**

**2. Élection des membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Social**

*Madame la Maire : Il s'agit d'élire les membres du conseil d'administration. Je salue à cette occasion, Madame la Vice-Présidente, car c'est encore elle qui est vice-présidente à l'heure actuelle, Madame Arlette TRAMBLAY, qui a œuvré pendant tant d'années pour ce CCAS au Coudray-Montceaux et je la remercie de vouloir continuer à s'engager au côté de son binôme, Madame Christiane JEAUD.*

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R.123-10 et R.123-12 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

VU les articles L.123-6, L.123-1 et suivants du CASF,

VU l'article L. 237-1 du code électoral,

VU la délibération portant sur la détermination du nombre de membres au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale,

**CONSIDÉRANT** la liste unique,

**Le conseil municipal, après avoir voté,**

**ÉLIT** les membres du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale suivants :

- |                          |                      |
|--------------------------|----------------------|
| - Brigitte ROUSSEAU      | - Mélanie BARTOSZ    |
| - Oirda AÏDOUNI BENGRINE | - Sandrine DUEZ      |
| - Pierre MULAS           | - Christèle PIETTON  |
| - Richard LAVAUD         | - Régine GAGET       |
| - Christine BARATAUD     | - Claude MARTINEZ    |
| - Sabrina SUBILE         | - Yannick VILLARDIER |

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-040**

**3. Désignation des membres de la Commission d'Appel d'Offres**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code des Marchés Publics,

**VU** le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 1411-5 ;

**CONSIDÉRANT** l'approbation des conditions de dépôt des listes pour l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres, lors du conseil municipal du lundi 30 mars 2026 ;

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au conseil municipal de désigner en son sein, au scrutin de liste et à la représentation proportionnelle au plus fort reste, au scrutin secret, 5 membres en qualité de membres titulaires de la commission d'appel d'offres et 5 membres en qualité de membres suppléants, pour siéger au côté du maire ou de son représentant ;

**CONSIDÉRANT** que l'élection des membres titulaires et suppléants doit avoir lieu sur la même liste, sans panachage ni vote préférentiel et que les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir ;

**CONSIDÉRANT** qu'en cas d'égalité des restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et que si les listes en cause ont également recueilli le même nombre de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

**CONSIDÉRANT** la liste unique, il est procédé au vote de la liste suivante :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1. Marc GUERTON	1. Richard LAVAUD
2. Olivier VERMESSE	2. Grégory BLANCHETOT
3. William JODAR	3. Pierre MULAS
4. Sabrina SUBILE	4. Régine GAGET
5. Yannick VILLARDIER	5. Mylène TINEL

**Le Conseil Municipal, après avoir voté :**

**DÉCLARE** que sont élus membres suivants :

<b>Membres titulaires</b>	<b>Membres suppléants</b>
1. Marc GUERTON	1. Richard LAVAUD
2. Olivier VERMESSE	2. Grégory BLANCHETOT
3. William JODAR	3. Pierre MULAS
4. Sabrina SUBILE	4. Régine GAGET
5. Yannick VILLARDIER	5. Mylène TINEL

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-041**

**4. Convention de prestation de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la commune du Coudray-Montceaux et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud**

**VU** le code général des collectivités territoriales (CGCT), et notamment ses articles L. 5216-5, L. 5216-7-1 et L. 5215-27,

**VU** l'arrêté inter-préfectoral n°2018-PREF-DRCL/249 du 5 juin 2018 portant approbation des statuts de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine-Essonnes-Sénart,

VU la délibération n°DEL-2017/525 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud,

VU la délibération de la Communauté d'agglomération Grand Paris Sud approuvant la convention de prestation de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale,

VU la convention de prestation de services annexée à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Finances en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud exerce, depuis le 1er janvier 2017, la compétence obligatoire en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité économique (ZAE),

**CONSIDÉRANT** que cette compétence inclut la gestion des voies situées au sein des ZAE, et donc les opérations de déneigement, de salage et de viabilité hivernale,

**CONSIDÉRANT** qu'en vertu des dispositions de l'article L. 5215-27 du CGCT, applicables aux communautés d'agglomération par renvoi de l'article L. 5216-7-1 du CGCT, la Communauté d'Agglomération peut confier par convention la gestion d'un service ou d'un équipement relevant de ses attributions à ses communes membres,

**CONSIDÉRANT** que cette convention constitue une convention de prestations de services et n'emporte pas transfert de compétence,

**CONSIDÉRANT** que sur certaines parties de son territoire (Sénart et Seine Essonne), la Communauté d'Agglomération ne dispose pas des moyens humains et techniques nécessaires pour assurer le déneigement et la viabilité des voiries situées au sein des ZAE,

**CONSIDÉRANT** que, dans un souci de bonne administration et afin d'assurer de façon optimale la bonne gestion de ces zones d'activités, la Commune du Coudray-Montceaux a accepté d'assurer, sur son territoire, les prestations susvisées sur demande de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** la convention de prestation de services relative au déneigement et à la viabilité hivernale entre la Commune du Coudray-Montceaux et la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud, ci-annexée.

**AUTORISE** Madame La Maire à signer la convention.

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Je vous remercie. Une mention spéciale à nos services techniques qui en période de neige, font un travail dantesque et je n'oublie pas la communauté d'agglomération qui même si cette convention existe et que nous exerçons la prestation en interne, vient toujours en renfort en cas de problème parce que ça arrive, donc Monsieur le Directeur des Services Techniques, vous pourrez saluer les agents de la part du conseil municipal pour leur investissement dans ces périodes difficiles, dans nos régions.*

**Délibération n° 2026-042**

**5. Mise en place d'un dispositif de mécénat culturel, sportif ou évènementiel**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12,

VU la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

VU le Code général des impôts, notamment l'article 238 bis,

**CONSIDÉRANT** que la commune conduit des projets et des actions culturels, sportifs et événementiels présentant un intérêt général local,

**CONSIDÉRANT** que le mécénat constitue un soutien matériel apporté sans contrepartie directe, conforme au cadre juridique et fiscal en vigueur,

**CONSIDÉRANT** l'intérêt de permettre aux entreprises, fondations et particuliers du territoire de contribuer volontairement au financement de projets communaux,

**CONSIDÉRANT** que le mécénat constitue un mode de financement complémentaire permettant de renforcer la capacité d'action de la commune,

VU le projet de convention de mécénat annexé à la présente délibération,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de mécénat au bénéfice des projets et des actions culturels, sportifs et événementiels de la commune,

**APPROUVE** le modèle de convention de mécénat annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de mécénat ainsi que tout document nécessaire à leur exécution,

**DIT** que les recettes correspondantes seront inscrites au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

#### **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

*Madame la Maire : Et j'en profite pour remercier le Président du Club des Entreprises, Monsieur Hicham FANNIR, pour le travail déjà entamé avec les entreprises autour de ce sujet et toutes les participations qui ont eu lieu, de la part de nos entreprises du territoire dans les différents événements, notamment caritatifs et d'autres d'ailleurs où ils ont essayé d'impulser et de participer à la vie communale, avec 5 000 habitants et 4 500 emplois, les employés de ces sociétés font parti de la commune toute la journée plus que de leur commune d'habitation donc je trouve ce geste délicat, merci Monsieur Hicham FANNIR.*

#### **Délibération n° 2026-043**

#### **6. Mise en place d'un dispositif de sponsoring (parrainage) pour les actions communales**

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2541-12 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**CONSIDÉRANT** que la commune organise des actions culturelles, sportives et événementielles relevant de ses compétences et présentant un intérêt public local,

**CONSIDÉRANT** que le recours au sponsoring est mis en œuvre dans le seul but de soutenir ces actions d'intérêt public local, au bénéfice de la population,

**CONSIDÉRANT** que le sponsoring constitue un mode de financement permettant d'associer des entreprises au soutien de ces actions, en contrepartie d'une visibilité strictement encadrée,

**CONSIDÉRANT** que les entreprises partenaires ne disposent d'aucun droit d'ingérence dans la définition, l'organisation ou le contenu des actions communales,

**CONSIDÉRANT** la nécessité de formaliser les relations entre la commune et les entreprises partenaires dans un cadre juridique sécurisé,

**CONSIDÉRANT** que les contreparties accordées doivent être précisément définies et strictement proportionnées au soutien apporté,

**CONSIDÉRANT** que les conventions de sponsoring sont conclues pour une durée limitée, strictement liée à l'action soutenue,

**CONSIDÉRANT** que le dispositif de sponsoring ne saurait constituer une subvention déguisée ni une aide économique directe ou indirecte à une entreprise ;

**VU** le projet de convention de sponsoring annexé à la présente délibération,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :**

**APPROUVE** la mise en place d'un dispositif de sponsoring (parrainage) pour le soutien des actions culturelles, sportives ou événementielles de la commune,

**APPROUVE** le modèle de convention de sponsoring annexé à la présente délibération,

**AUTORISE** Madame la Maire, ou son représentant dûment habilité, à signer les conventions de sponsoring, lesquelles définissent de manière précise les engagements réciproques des parties, ainsi que tout document nécessaire à leur exécution,

**DIT** que les recettes issues du sponsoring seront inscrites au budget communal,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-044**

**7. Création brigade motorisée et acquisition de gilets pare-balle**

**VU** le Code général des collectivités territoriales,

**VU** les pouvoirs de Police conférés au Maire en vertu de l'Article L2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** la Loi n°2018-701 du 03 août 2018 renforçant la lutte contre les rodéos motorisés et plus particulièrement l'article 1.

**CONSIDÉRANT** la présence fréquente dans certains lieux publics de la Ville et voies privées ouvertes à la circulation publique, d'individu(s) circulant seul ou en groupe, sur des véhicules motorisés non homologués sur la route (Moto cross, quads ...), agissant sans respect du Code de la route ni des personnes, de nature à provoquer un trouble manifeste à l'ordre public,

**CONSIDÉRANT** les doléances et plaintes croissantes des administrés,

**CONSIDÉRANT** les nombreuses interventions effectuées par les agents du service de la Police municipale, l'augmentation du nombre de rapports et procès-verbaux,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la liberté d'aller et de venir de ses administrés et de veiller au respect de l'usage normal des voies publiques, mais également de la sécurité des voies, ainsi que la commodité de passage dans les rues et autres dépendances domaniales,

**CONSIDÉRANT** qu'il appartient au Maire de garantir la sécurité et la tranquillité des administrés,

**CONSIDÉRANT** que la pratique de ces « Rodéos urbains » produit un sentiment d'insécurité parmi la population et est de nature à occasionner des troubles à l'ordre public,

**VU** l'avis favorable du « Comité Social Territorial » en date du 5 février 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Sécurité / Protocole / Équipements sportifs & culturels » en date du 10 février 2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré**

**APPROUVE** la création d'une brigade motocycliste à la Police municipale du Coudray-Montceaux, ainsi que l'acquisition de deux gilets pare-balles,

**APPROUVE** la demande d'une subvention au titre du dispositif de la région « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics ».

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Oui, Monsieur VILLARDIER ?*

*Monsieur VILLARDIER : Quel est le coût total de l'investissement ?*

*Madame la Maire : On pourra vous redonner le coût total de l'investissement exact, mais c'est 33 000 € pour l'acquisition des motos et il y aura des subventions à hauteur de 30%.*

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2026-045</b> <b>8. Rétrocession parcelles AD 88 et AD 80</b>
--

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande de l'Association syndicale libre « Les Hauteurs du Coudray » en vue de la rétrocession des parcelles AD n°80 et AD n°88, allée du Vert Galant.

**VU** l'état des lieux en date du 21/03/2026,

**VU** l'avis favorable de la commission « finances » en date du 3 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir les parcelles AD n°80 et AD n°88 à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

**AUTORISE** Madame la Maire à désigner le notaire chargé de la rédaction de l'acte et à signer l'acte d'acquisition.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout autre document nécessaire à la rétrocession

**DIT** que les sommes sont prévues au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2026-046</b> <b>9. Rétrocession parcelles AH 53</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**VU** la demande de l'Association syndicale libre « Les Rives de Seine » en vue de la rétrocession de la parcelle AH n°53 située allée des Libellules,

**VU** l'état des lieux en date du 25/03/2026,

**CONSIDÉRANT** que cette parcelle d'une surface de 586 m<sup>2</sup> constitue un espace vert et des places de parking,

**CONSIDÉRANT** qu'il convient de pérenniser cet espace et d'assurer la conservation et la sécurisation des places de parking existantes.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** d'acquérir la parcelle AH n°53 à l'euro symbolique, frais de notaire en sus.

**AUTORISE** Madame la Maire à désigner le notaire chargé de la rédaction de l'acte et à signer l'acte d'acquisition.

**AUTORISE** Madame la Maire à signer tout autre document nécessaire à la rétrocession

**DIT** que les sommes sont prévues au budget communal.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2026-047</b> <b>10. Compte Financier Unique 2025</b>
--

Conformément à l'article L 2121-14 du Code Général des Collectivités territoriales, il a été procédé à la nomination d'un Président pris au sein du Conseil ; M. Marc GUERTON, ayant obtenu la majorité des voix, a été désigné pour remplir les fonctions qu'il a acceptées. Madame la Maire sort de la salle du Conseil.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1612-12 ;

**VU** l'ordonnance n°2025-526 du 12 juin 2025 relative au compte financier unique ;

**VU** l'avis de la Commission « Finances » en date du 10 février 2026,

VU le compte financier unique de l'exercice 2025, établi par le comptable public et par la Maire ;

VU l'avis de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

CONSIDÉRANT la présentation du compte financier unique 2025– Budget Commune comme suit, ainsi que la note de présentation annexée,

CONSIDÉRANT que l'analyse de ce document permet de constater les résultats suivants :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement**

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Dépenses financières</b>				
16	Emprunts et dettes assimilées	156 093.34 €	151 102,23 €	
	<b>Total dépenses financières</b>	<b>156 093.34 €</b>	<b>151 102,23 €</b>	
<b>Dépenses d'équipement</b>				
20	Immobilisations incorporelles	280 001.60 €	145 929.20 €	30 747.42 €
21	Immobilisations corporelles	3 091 938.62 €	2 186 830.96 €	344 914.88 €
23	Immobilisations en Cours	530 059.81 €	116 845.01 €	252 809.39 €
	<b>Total dépenses d'équipement</b>	<b>3 902 000.03 €</b>	<b>2 449 605.17 €</b>	<b>628 471.69 €</b>
<b>Dépenses d'ordre</b>				
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000,00 €	154 305.53 €	
	<b>TOTAL dépense investissement</b>	<b>4 308 093.37 €</b>	<b>2 755 012.93 €</b>	<b>628 471.69 €</b>

**Recettes d'investissement**

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Restes à réaliser
<b>Recettes financières</b>				
10	Dotations, fonds divers & réserves	597 491.22 €	898 880.79 €	
<b>Recettes d'équipement</b>				
13	Subventions d'investissement	1 257 696.00 €	523 894.97 €	751 557.00€
16	Emprunt et dettes assimilées	0	2100.00 €	
21	Immobilisations corporelles	0	1 382.41 €	
	<b>TOTAL Recettes réelles</b>	<b>1 855 187.22 €</b>	<b>1 426 258.17 €</b>	<b>751 557.00€</b>
<b>Recettes d'ordre</b>				
001	Solde d'exécution reporté positif	2 351 872.19 €		
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €	431 358.69 €	
	<b>TOTAL Recettes sur exercice</b>	<b>4 707 059.41 €</b>	<b>1 857 616.86 €</b>	<b>751 557.00 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

**Dépenses de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
011	Charges à caractère général	2 113 112.30 €	1 983 787.06 €	172 103.82 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 201 502.40 €	4 201 075.68 €	
014	Atténuations de produits	376 000.00 €	358 490.44 €	
65	Autres charges de gestion courante	460 549.64 €	457 595.39 €	1 689.90 €
66	Charges financières	44 296.11 €	39 753.23 €	
67	Charges exceptionnelles	3 973.24 €	3 672.13€	
<b>Dépenses d'ordre</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	500 000.00 €	431 358.69 €	
	<b>TOTAL</b>	<b>7 699 433.69 €</b>	<b>7 475 732.62 €</b>	<b>173 793.72 €</b>

**Recettes de fonctionnement**

Chapitres	Intitulés	Prévu	Réalisé	Rattachements
013	Atténuations de charges	0,00 €	46 877.82 €	
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	605 020.55 €	549 540.92 €	68 064.94 €
73	Impôts et taxes	2 854 557.00 €	2 814 629.49 €	
731	Fiscalité locale	2 622 797.70 €	3 466 167.97 €	
74	Dotations, subventions et participations	980 384.00 €	1 019 971.03 €	
75	Autres produits de gestion courante	71 500.00 €	196 748.87 €	
	<b>Total des recettes de gestion des services</b>	<b>7 134 259.25 €</b>	<b>8 093 936.10 €</b>	
76	Produits financiers	0.00 €	9.94 €	
77	Produits exceptionnels	1500.00 €	6 747.57 €	
78	Reprise provisions semi-budgétaires	0.00 €	166.73 €	
	<b>Total des recettes réelles</b>	<b>7 135 759.25 €</b>	<b>8 100 860.34 €</b>	<b>68 064.94 €</b>
<b>Recettes d'ordre</b>				
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	250 000.00 €	154 305.53 €	
002	Résultat de fonctionnement reporté	313 674.44 €		
	<b>TOTAL</b>	<b>7 699 433.69€ €</b>	<b>8 255 165.87 €</b>	<b>68 064.94 €</b>

## RÉSULTAT DE L'EXERCICE

	Mandats émis	Titres émis	Reprise résultat exercice antérieure	Résultat
Investissement	2 755 012.93 €	1 857 616.86 €	2 351 872.19 €	1 454 476.12 €
Dont 1068		0.00 €		
Fonctionnement	7 475 732.62 €	8 255 165.87 €	313 674.44 €	1 093 107.69 €
<b>TOTAL DU BUDGET</b>	<b>10 226 202.67 €</b>	<b>10 112 782.73 €</b>	<b>2 665 546.63 €</b>	<b>2 547 583.81 €</b>

## RESTES À RÉALISER

	Dépenses	Recettes	Solde
Investissement	628 471.69 €	751 557.00 €	123 085.31 €
Fonctionnement	0,00 €	0,00€	0,00 €
<b>TOTAL des RAR</b>	<b>628 471.69 €</b>	<b>751 557.00 €</b>	<b>123 085.31 €</b>

	<b>RÉSULTAT CUMULÉ</b>
Investissement	1 454 476 12 €
Fonctionnement	1 093 107.69 €
<b>TOTAL</b>	<b>2 547 583.81 €</b>

Le Compte Financier Unique fait apparaître un excédent d'investissement de 1 454 476.12 € et un excédent de fonctionnement de 1 093 107.69 €, soit un résultat global s'élevant à 2 547 583.81 €.

**CONSIDÉRANT** que le Compte Financier Unique 2025 est en concordance avec les Comptes établi par le Comptable Public et par Madame la Maire,

Après qu'Aurélié GROS, Maire du Coudray-Montceaux, soit sortie de la salle du Conseil et sous la Présidence de M. Marc GUERTON, Maire Adjoint,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 – Budget Commune tel que présenté ci-dessus,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*2 abstentions : Monsieur Yannick VILLARDIER et Madame Mylène TINEL.*

**APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

<b>Délibération n° 2026-047B</b> <b>11. Affectation du résultat</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-5 et R.2311-11,

VU le compte financier unique 2025 de la commune,

VU l'avis favorable de la commission « finances » en date du 10 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AFFECTE :**

- Le solde du résultat de fonctionnement, soit 1 093 107,69 €, en recettes de fonctionnement (compte RF 002).

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*2 abstentions : Monsieur Yannick VILLARDIER et Madame Mylène TINEL.*

**APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

**Délibération n° 2026-048**

**12. Budget Primitif 2026**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 2313-1,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** le Budget Primitif 2026, le document budgétaire et ses annexes,

**CONSIDÉRANT** que le Budget Primitif 2026 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**Dépenses d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)**

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
040	Opération d'ordre de transfert entre section	250 000.00 €
16	Emprunts & dettes assimilées	167 768.90 €
	Opérations d'équipement (RAR des opérations)	628 471.69 €
20	Immobilisations incorporelles	344 715.00 €
21	Immobilisations corporelles	3 745 164.03 €
23	Immobilisations en cours	4 465 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 601 119.62 €</b>

**Recettes d'investissement (y compris RAR et opérations d'ordre)**

CHAPITRES	INTITULES	VOTES
001	Solde d'exécution positif reporté	1 454 476.12 €
	Opérations d'équipement (RAR recettes)	751 557.00 €
10	Dotations, fonds divers et réserves	102 000.00 €
13	Subventions d'investissement	192 786.50 €
16	Emprunts & dettes assimilées	6 300 300.00 €
040	Opération d'ordre de transfert entre section	800 000.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>9 601 119.62 €</b>

## SECTION DE FONCTIONNEMENT

### **Dépenses de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)**

<b>CHAPITRES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>VOTES</b>
011	Charges à caractère général	2 415 475,52 €
012	Charges de personnel & frais assimilés	4 575 153.20 €
014	Atténuations de produits	242 942.00 €
65	Autres charges de gestion courante	539 669.51 €
66	Charges financières	59 289.18 €
67	Charges spécifiques	63 000.00 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	800 000.00 €
68	Dotations aux provisions et dépréciations	220.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 695 749,41 €</b>

### **Recettes de fonctionnement (y compris RAR et opérations d'ordre)**

<b>CHAPITRES</b>	<b>INTITULES</b>	<b>VOTES</b>
002	Résultat de fonctionnement reporté	1 093 107,69 €
042	Opération d'ordre de transfert entre section	250 000.00 €
013	Atténuations de charges	40 000.00 €
70	Produits des services, du domaine & ventes diverses	576 604.13 €
73	Impôts et taxes	2 695 103.00 €
731	Fiscalité locale	3 144 731.59 €
74	Dotations, subventions & participations	745 703.00 €
75	Autres produits de gestion courante	87 000.00 €
77	Produits spécifiques	63 500.00 €
	<b>TOTAL</b>	<b>8 695 749,41 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**ADOpte** le Budget Primitif Commune 2026 tel que présenté ci-dessus,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Monsieur GUERTON : Si vous souhaitez avoir plus de détails, vous avez la possibilité de consulter les documents complets qui se trouvent à votre disposition à la Mairie.*

*Madame la Maire : Merci beaucoup, Monsieur GUERTON. Y-a-t-il des questions ? Monsieur VILLARDIER.*

*Monsieur VILLARDIER : Merci. Deux commentaires et deux questions.*

*Sur les investissements, on note que l'essentiel est porté par les immobilisations en cours, c'est-à-dire 4 465 000 €, et en corporelles, 3 745 174 €, financé à hauteur de 6 300 300 € par emprunt. La commune s'endette significativement pour financer son programme d'investissement.*

*Concernant les dépenses, toujours sur les dépenses de personnels qui augmentent, 4 575 153,20 € en 2026 contre 4 200 000 € réalisés en 2025, soit 375 000 €.*

*Les deux questions : Quel sera l'impact des deux nouveaux emprunts sur la capacité de désendettement de la commune, c'est-à-dire 6 300 000 € ?*

*Et les charges générales passent de 1 980 000 € réalisés en 2025 à 2 410 000 € prévus en 2026, soit plus de 430 000 €. Alors peut-être pas aujourd'hui, mais en tout cas la prochaine fois, à quoi correspond cette augmentation ?*

Madame la Maire : Monsieur GUERTON.

Monsieur GUERTON : Concernant les emprunts, nous avons deux délibérations qui vont passer aujourd'hui au conseil municipal. Un emprunt de plus de 2 millions qui va être souscrit à la caisse des dépôts, qui sera utilisé effectivement pour les grands projets.

Mais nous avons également prévu un emprunt qui ne sera pas forcément activé en 2026 puisque c'est un emprunt comme vous le verrez que l'on peut déclencher, au besoin. Il n'y aura peut-être qu'une partie de ces deux emprunts qui sera déclenchée.

Mais je dirais qu'une commune qui n'investit pas pour répondre aux besoins de la population, c'est une commune qui périclite et aujourd'hui, le budget est équilibré que ce soit en investissement et en fonctionnement. Toute commune fait des emprunts.

Madame la Maire : Pour compléter les propos de Monsieur GUERTON, déjà toute commune effectivement fait des emprunts. Par ailleurs, les deux emprunts qui sont contractés sont déblocables donc évidemment que les 6 millions ne vont pas être dépensés cette année et si on ne les débloque pas, nous n'aurons aucune pénalité et il ne se passera rien, le taux étant intéressant, il valait mieux emprunter en global pour avoir un taux bas mais qui est en déblocage sans charge et sans pénalité, si on ne les débloque pas les fonds.

Après effectivement pour financer de nouveaux équipements, le poste de Police Municipale, la salle polyvalente, les vestiaires du foot, la salle culturelle, la ferme et tout l'enfouissement des réseaux allée des Écureuils et toutes les demandes des coudrasiens qui ont été travaillées dans de nombreuses réunions de concertations, il y a deux solutions, en fait, il y a l'emprunt que peut faire une commune comme les gens qui sont propriétaires et qui ont acheté leur maison, généralement ils ne l'achètent pas « cash », ils empruntent et sinon après, il y a une deuxième solution, peut-être celle proposée, je ne sais pas, c'est l'augmentation des impôts. Alors nous, nous avons choisi l'emprunt. Ça, c'est la première remarque, pour donner toujours plus de services à la population coudraysienne et des équipements nouveaux qui serviront à nos associations, à nos familles, à nos enfants et si je prends l'exemple de l'école du Coudray-Montceaux réalisée en 2025 avec le nouveau système de chauffage par climatisation et par pompe à chaleur, cela a été financé intégralement par les CEE, il va y avoir les panneaux solaires qui vont arriver dans un deuxième temps et qui sont en cours d'étude pour la portabilité sur les toits. On cherche évidemment à limiter les coûts et ça va être fait sur l'ensemble des équipements communaux car on sait que par exemple pour répondre aux charges qui augmentent considérablement, je pense que tout le monde est au courant qu'il y a en ce moment une énorme augmentation du gasoil, nous l'avons anticipé plutôt que de se dire on va voter un budget supplémentaire. On a une augmentation claire des charges, que soit le gaz pour ce qui est encore au gaz et l'électricité nous l'avons anticipé car demain si nous ne l'avons pas anticipé, les services techniques ne pourraient plus travailler, ne pourraient plus tondre, ne pourraient plus se déplacer et on n'a plus de possibilité d'entretenir notre commune d'où l'augmentation significative des fluides dans ce budget.

Concernant les charges de personnel, je pense que tout le monde doit savoir et tout le monde sait, d'ailleurs parce que tout le monde en parle que la CNRACL, les caisses de cotisations retraite ont pris par exemple cette année 4 points, que les charges patronales ont également subi une augmentation et par ailleurs, on a des agents, que j'aimerais féliciter, qui ont réussi des concours, ce qui veut dire qu'il y a un avancement de grade et que l'on essaie de les mettre en avant et de les féliciter pour la réussite du concours. Effectivement, il y a une solution, on n'y a pas pensé, parce que c'est vrai que l'on est un peu limité dans les solutions... C'est de leur dire d'aller voir ailleurs et de recruter des gens que l'on réforme et après ils passent un concours et après on leur dit « au revoir ». Donc non ce que l'on fait, on invite nos agents à évoluer, à aller plus loin, à changer de poste, peut-être à démarrer bas et à finir directeur, pourquoi pas. Donc personnellement, j'en suis particulièrement fière.

Et après, sur l'augmentation du personnel, effectivement il y a une grosse augmentation puisque nous augmentons les effectifs de la police municipale, nous avons lancé deux recrutements de deux policiers municipaux supplémentaires, puisque l'on s'est engagé à arriver à 9 policiers municipaux, donc comme on s'est engagé, on essaie de tenir nos engagements, parce que c'est bien gentil de faire des programmes, mais si on tient pas les promesses faites dans les programmes, c'est ce que l'on appelle du mensonge politique, voire politicard.

Ensuite, il y a une autre problématique au Coudray-Montceaux et je ne m'étendrai pas beaucoup, mais nous avons un CCAS, nous avons voté aujourd'hui les membres du CCAS et il se trouve que depuis quelques années, le Coudray-Montceaux n'échappe pas à cette problématique-là, nous avons des personnes en grande difficulté, des événements de vie, des problèmes financiers dûs aux augmentations de l'essence par exemple ou de chauffage ou encore des choses plus dramatiques et il se trouve que la Mairie essaie de les aider au mieux et aujourd'hui, nous n'avons pas d'assistante sociale, donc on se retrouve avec des coudrasiens qui sont obligés d'aller à Mennecy, à Corbeil-Essonnes, quand ils en trouvent une, quand ils sont reçus, ils se trouvent des fois dans des catastrophes absolues. Donc dans ce budget, en plus des deux policiers municipaux, on aimerait bien, si on nous le permet, recruter une assistante sociale et de structurer le CCAS.

Je terminerai mon propos avant de passer au vote, par une chose importante que je rappelle à l'ensemble des élus de ce conseil municipal, c'est qu'il y a des commissions. Monsieur William JODAR, vous étiez à la commission finances, vous êtes vice-président de la commission finances ?

Monsieur JODAR : Oui.

Madame la Maire : Y-a-t-il eu des questions lors de cette commission ?

Car le principe de la commission, quand on vient, c'est pour poser des questions précises sur le budget, c'est pour poser toutes les questions sur le budget et on répond dans le détail avec les services.

Après, j'entends qu'on veuille faire ça devant les caméras, mais je pense qu'en commission, ça peut être intéressant de travailler dans l'intérêt général des Coudrasiens. Monsieur JODAR ?

Monsieur JODAR : Rien à rajouter, c'est très bien.

Madame la Maire : Donc j'invite tout le monde, en tout cas, à poser toutes les questions, dans toutes les commissions parce qu'on n'est pas là pour inventer des choses, on est là pour donner toute la transparence sur ce qui est fait évidemment, je trouve bien aussi qu'il y ait des échanges voire des débats pour que ça avance ou des propositions contraires. Je vous remercie.

Je vais donc passer au vote.

2 abstentions : Monsieur Yannick VILLARDIER et Madame Mylène TINEL.

### **APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

Madame la Maire : Et j'en profite pour remercier Madame la Directrice Générale des Services, Sylvie LÉOSTIC, ainsi que l'ensemble des services, Madame Christelle MULAS et des services de la commune qui ont travaillé d'arrache-pied pour élaborer ce budget en conscience et avec responsabilité. J'aimerais qu'on les applaudisse. Merci.

#### **Délibération n° 2026-049**

#### **13. Fongibilité des crédits**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'article L 5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le III de l'article 106 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

VU l'avis favorable du Comptable Public du Service de Gestion Comptable de La Ferté-Alais, pour la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, en date du 10 mai 2023,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération 2023-87 du 13 juin 2023, mettant en place la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que le passage à la M57 offre la faculté au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite à fixer, et ne pouvant dépasser 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** Madame La Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections,

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n° 2026-050</b> <b>14. Taux d'imposition 2026</b>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code Général des Impôts,

VU la réforme de la fiscalité directe locale instaurée par l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 prévoyant la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales (THRP) et l'article 1636 B *sexies et decies* CGI rétablissant le pouvoir de vote du taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires (THRS),

VU l'état 1259 de notification des bases prévisionnelles de fiscalité directe locale,

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** que chaque année, la commune vote les taux de ses impôts locaux.

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2025, les taux votés étaient les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **28,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **7 %**

**CONSIDÉRANT** que pour l'année 2026, il est proposé de maintenir les taux votés en 2025, soit :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties **28,17 %**
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties **40,00 %**
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires **7 %**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de fixer à titre prévisionnel le produit fiscal attendu des taxes foncières au titre de l'exercice 2026 à 5 552 583 €, montant ramené à 3 634 609 € après ajout et déduction des différentes taxes, allocations compensatrices et contributions notifiées par l'état fiscal 1259.

**DÉCIDE** de maintenir les taux des impositions foncières locales votés en 2025, à percevoir au titre de l'année 2026 à :

- |  |                |
|--|----------------|
| - Taxe foncière sur les propriétés bâties          | <b>28,17 %</b> |
| - Taxe foncière sur les propriétés non bâties      | <b>40,00 %</b> |
| - Taxe d'habitation sur les résidences secondaires | <b>7 %</b>     |

**DIT QUE** la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-051**

**15. Autorisation donnée au maire de souscrire un emprunt auprès de la caisse des dépôts**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'avis de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

**CONSIDÉRANT** l'offre de prêt reçue de la CAISSE DES DÉPÔTS

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**AUTORISER** le Maire à signer la proposition commerciale présentée par la CAISSE DES DÉPÔTS comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

- Objet du prêt : Prêt Transformation Ecologique,
- Montant du prêt : 2 300 000 euros (deux millions trois cent mille euros),
- Durée du prêt : 25 ans,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Taux de Préfinancement : 1.99 %, (TLA + 0.50 %)
- Amortissement du capital : Constant,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Merci beaucoup. Y-a-t-il des questions ? Monsieur VILLARDIER.*

*Monsieur VILLARDIER : Merci. Par écho sur les deux emprunts. Mais c'est juste une question. Est-ce que l'on a une idée de la date d'échéance de fin d'emprunt de 2 300 000 de 2022 ?*

Madame la Maire : Monsieur GUERTON.

Monsieur GUERTON : C'était 25 ans également. 2047.

Madame la Maire : Et je rajouterai, ce qui est bien, c'est qu'une collectivité n'est pas mortelle. Je vais donc procéder au vote.

2 abstentions : Monsieur Yannick VILLARDIER et Madame Mylène TINEL.

### **APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

#### **Délibération n° 2026-052**

#### **16. Autorisation donnée au maire de souscrire un emprunt auprès du crédit agricole**

**VU** le code général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23,

**VU** le code général de la propriété des personnes publiques, notamment son article L. 1111-1 qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**CONSIDÉRANT** les dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, les décisions prises par le maire en vertu de l'article L. 2122-22 sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations des conseils municipaux portant sur les mêmes objets et peuvent être signées par un adjoint ou un conseiller municipal agissant par délégation du maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18.

**CONSIDÉRANT** l'offre de prêt reçue du CRÉDIT AGRICOLE

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de :**

**AUTORISER** la Maire à signer la proposition commerciale présentée par le CRÉDIT AGRICOLE comme étant la plus intéressante, après analyse des propositions aux caractéristiques équivalentes,

- Objet du prêt : Financement des Investissements
- Montant du prêt : 4 000 000 euros (quatre millions euros),
- Durée du prêt : 20 ans,
- Périodicité des échéances : Trimestrielle,
- Taux de Préfinancement : 3.72 %,
- Amortissement du capital : Constant,
- Frais de dossier : 4 000 euros

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

2 abstentions : Monsieur Yannick VILLARDIER et Madame Mylène TINEL.

### **APPROUVÉE À LA MAJORITÉ**

Madame la Maire : Je vous remercie. Et je précise que la durée de prêt est de 20 ans et que le taux est à 3,72%. Mais dans ces temps incertains, les taux peuvent d'un coup remonter, donc ça nous permettra éventuellement de renégocier ou de ne rien débloquer si d'autres taux se présentent à nous.

Merci beaucoup au conseil municipal de la majorité de continuer à faire évoluer le Coudray-Montceaux dans le bon sens et à essayer d'offrir le maximum de services publics pour nos concitoyens qui aujourd'hui, comptent beaucoup sur le service public. Donc merci à tous.

**Délibération n° 2026-053**

**17. Contribution financière aux sportifs de haut niveau en sports individuels**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération n° 2024-61 portant sur la contribution financière aux sportifs de haut niveau en sports individuels,

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** la demande de ces 8 sportifs,

**CONSIDÉRANT** que le coût financier correspondant aux déplacements, à la logistique et à l'équipement technique supporté par les familles de sportifs de haut niveau est important,

**CONSIDÉRANT** que les résultats des jeunes sportifs coudraysiens sont prometteurs,

**CONSIDÉRANT** que la commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir, les jeunes talents de la commune, et les futurs champions,

**CONSIDÉRANT** la proposition d'accorder une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant maximum de 1900 € à huit athlètes coudraysiens de haut niveau.

VU l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** l'attribution des contributions financières 2026 d'un montant total de 1900 € aux huit athlètes de haut suivant :

Association	Athlète	Niveau	Contribution financière
Soutien Vtt	QUARRE Mahdi	Champion ile de France 2025	200 €
Soutien Judo	Maxim MOREL	1 <sup>er</sup> championnat de l'Essonne	200 €
Soutien Judo	HUBERT Thaïs	1 <sup>ère</sup> championnat de l'Essonne 2 <sup>ème</sup> par équipe national	200€
Soutien Judo	KOITA Mailé	3 <sup>ème</sup> championnat de l'Essonne	200 €
Soutien Judo	Lison LELOUP	3 <sup>ème</sup> championnat de l'Essonne	200 €
Soutien Judo	Quentin CINTAS	2 <sup>ème</sup> championnat de l'Essonne	200 €
Soutien Judo	Ilhem BOUAZIZ	1 <sup>ère</sup> championnat de l'Essonne	200 €
Soutien tir à l'arc	MBASSI Eléanor	DOUBLE TITRE DE CHAMPIONNE DE FRANCE 2025 + Entrée en Pôle France Relève à Bordeaux – CREPS de TALENCE)	500€

**D'ADOPTER** les critères et montants correspondants selon les niveaux, pour l'année 2026,

**D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement de la contribution financière à chaque sportif de haut niveau coudraysien cité ci-dessus,

**D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention tripartite,

**VOTER** l'attribution des contributions financières pour l'année 2026 d'un montant total de 1900 € réparti sur les huit athlètes, comme indiqué ci-dessus, par l'intermédiaire de leur association.

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ou des remarques ? Madame TINEL.*

*Madame TINEL : Oui bonjour, concernant Lison, nous n'avons pas le nom de famille.*

*Madame la Maire : Lison LELOUP.*

*Je vais donc procéder au vote.*

### **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

#### **Délibération n° 2026-054**

#### **18. Subvention 2026 accordée à l'association « Seine Essonne Basket-Ball »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Olivier VERMESSE, Adjoint au Maire, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball ».

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 3 500 €.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

**VOTER** l'attribution de la subvention d'aide directe 2026 à l'Association « Seine Essonne Basket-Ball » pour un montant de 3500 €,

**D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

DIT que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-055**

**19. Subvention 2026 accordée à l'association « Country Tiwahé »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Monsieur Claude MARTINEZ, Conseiller Municipal de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Country Tiwahé »,

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 18 000 €,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

**VOTER** l'attribution de la subvention d'aide directe 2026 à l'Association « Country Tiwahé » pour un montant de 18 000 €,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-056**

**20. Subvention 2026 accordée à l'association « Les entrepreneurs du Coudray-Montceaux »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Madame Delphine ETHEVE, Adjointe au Maire, Mesdames Sandrine DUEZ, Christine BARATAUD et Christèle PIETTON, Conseillères déléguées municipales, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Les entrepreneurs du Coudray-Montceaux »

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette nouvelle association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 4 200 €.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

**VOTER** l'attribution de la subvention d'aide directe 2026 à l'Association « Les entrepreneurs du Coudray-Montceaux » pour un montant de 4200 €,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-057**

**21. Subvention 2026 accordée à l'association « diversion Vidéo Studio »**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Madame Brigitte ROUSSEAU, Adjointe au Maire de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Diversion vidéo studio »

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif Culturel, Sportif ou Caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune,

**CONSIDÉRANT** l'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des évènements organisés sur la commune, qui constituent des éléments essentiels du dynamisme local,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** la signature par l'association du Contrat d'Engagement Républicain,

**CONSIDÉRANT** que la Commune de Le Coudray-Montceaux souhaite soutenir cette association en lui accordant une subvention de fonctionnement d'aide directe d'un montant de 4 500 €,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Il est proposé aux membres du conseil municipal de :**

**VOTER** l'attribution de la subvention d'aide directe 2026 à l'Association « Diversion vidéo studio » pour un montant de 4 500 €,

**D'AUTORISER** Madame le Maire à procéder au versement de la subvention d'aide directe,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

**APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

**Délibération n° 2026-058**

**22. Subventions 2026 accordées aux associations**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Madame Oirda AÏDOUNI BENGRINE, Adjointe au Maire, et Madame Sandrine DUEZ, Conseillère Déléguée Municipale, de quitter la salle du conseil afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Expression 91 » et à l'Association des Parents Indépendants Coudraysiens (A.P.I.C.) dont elles sont membres du bureau,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2131-11 et la jurisprudence qui en découle, il a été demandé à Madame Oirda AÏDOUNI, Adjointe au Maire et Madame Sandrine DUEZ, Conseillère Municipale, de bien vouloir quitter la salle du conseil municipal afin de pouvoir délibérer sur le versement d'une subvention d'aides directes 2026 à l'Association « Expression 91 » et à l'Association des Parents Indépendants Coudraysiens (A.P.I.C.)

**CONSIDÉRANT** que le tissu associatif culturel, sportif ou caritatif coudraysien, ou faisant partie de l'agglomération Grand Paris Sud et ayant des activités sur la commune, participe au rayonnement local et national de la commune. L'implication des dirigeants de clubs, des familles, des adhérents, lors des compétitions ou manifestations mais aussi leur mobilisation à l'occasion des événements organisés sur la commune, sont des éléments essentiels du dynamisme local,

**CONSIDÉRANT** que la commune est un partenaire privilégié des associations, par la mise à disposition d'infrastructures, de matériels communaux, de personnels techniques et administratifs mais également par le soutien financier affecté au fonctionnement de chaque association,

**CONSIDÉRANT** que toute association régulièrement déclarée et exerçant une activité d'intérêt général peut bénéficier d'une subvention publique et qu'il n'existe néanmoins aucun droit à l'obtention ou au renouvellement d'une subvention au profit d'une association. Celle-ci est toujours facultative, précaire et conditionnelle,

**CONSIDÉRANT** que toutes ces associations ont signé le contrat d'engagement républicain.

**CONSIDÉRANT** les demandes d'aides directes ci-dessous mentionnées, aux associations ayant fait parvenir un dossier,

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

Nom de l'association	Activité	Proposé 2026
Arts Martiaux du Coudray-Montceaux	Sports	9 000 €
Capoeira	Sports	2 000 €
Association Sportive du Golf du Coudray en Essonne	Sports	2 000 €
Aviron du Coudray Montceaux	Sports	1 500 €
Chouette club Aéromodélisme	Sports	400 €
Badminton club du Coudray Montceaux	Sports	700 €
Club Yoga du Coudray	Sports	1 300 €
Coudray Danses	Culture	1 000 €
Coudray en fête	Culture	2 000 €
Coudray-Montceaux Compétition Pêche	Sports	1 500 €
Coudray-Montceaux Tennis de Table	Sports	2 300 €
Counsals Coudray Club / Country Road N7	Culture	1 500 €
C 830	Sports	1 500 €
Football Club Coudraysien	Sports	18 000 €
Gym Coudraysienne	Sports	3 000 €
Handball-Club Coudraysien	Sports	10 000 €
La Maheno Compagnie (théâtre enfants)	Culture	1 000 €
La Mitrailleuse A Gifles (théâtre adultes)	Culture	1 000 €
Le Coudray-Montceaux de Bouchons	Autres	750 €
Moana Fa'Amu	Culture	1 800 €
Pétanque Coudraysienne	Sports	3 000 €
Running Club Coudraysien	Sports	2 700 €
Seine Essonne GRS	Sports	2 000 €
So Velo - Association Cycliste Coudraysienne	Sports	4 200 €
Tennis Club du Coudray-Montceaux	Sports	9 000 €
Sos Médecin	Autres	500 €
A.F.M. Association (Téléthon)	Autres	700 €
7 Akor	Culture	2 000 €
Association des Jeunes Sapeurs-Pompiers de Corbeil-Essonnes	Autres	500 €
Association des Parents Indépendants Coudraysiens (A.P.I.C.)	Autres	2 500 €
Croix Rouge Française	Autres	500 €
Femmes Solidarité 91	Autres	1 000 €
Les Restaurants du Cœur	Autres	1 000 €
Le Souvenir Français	Autres	300 €
Expression 91	Culture	8 000 €
Association Décorés du Travail de Corbeil	Autres	100 €
Union Nationale des Combattants	Autres	800 €
<b>TOTAL</b>		<b>101 050 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de**

**VOTER** l'attribution des subventions d'aides directes pour l'année 2026 à destination de ces 37 associations pour un montant de 101 050 €,

**D'AUTORISER** Madame la Maire à procéder au versement des subventions d'aides directes à chacune des associations,

**DIT** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2026,

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

*Madame la Maire : Y-a-t-il des questions ? Madame TINEL.*

*Madame TINEL : 3 petites questions :*

- *La première : Pouvons-nous savoir les critères retenus pour déterminer le montant d'une subvention accordée à une association ?*
- *Deuxième question : Connait-on le nombre d'adhérents coudraysiens et extérieurs pour chacune des associations ?*
- *Et troisième question : Est-ce que les personnes extérieures règlent la même cotisation que les habitants du Coudray-Montceaux ?*

*Monsieur MULAS : Alors concernant le nombre d'adhérents, on pourra vous répondre sur une prochaine réunion parce que là je ne l'ai pas en tête et ça serait très long de vous dire combien il y a d'adhérents par associations.*

*En revanche, concernant les critères, ce sont des multicritères qui sont liés à l'investissement, à la participation à la vie communale et de ce que les associations peuvent apporter en termes d'évènements.*

*Madame la Maire : Monsieur VERMESSE, est-ce que vous souhaitez compléter ?*

*Monsieur VERMESSE : Oui, je peux compléter sur la partie des adhésions. Il faut savoir qu'une municipalité ne peut pas imposer aux associations un tarif différent entre « extérieur » et « Coudraysien ». Libre à chaque association de pouvoir définir les critères d'adhésion, parce que si une municipalité impose cela, ça veut dire qu'on est immiscé et que potentiellement, il peut y avoir des problèmes et des recours.*

*Madame la Maire : Et c'est ce que l'on appellerait une association transparente donc qui subirait des pressions de la part de la ville du Coudray-Montceaux pour adapter des tarifs et on s'immiscerait dans leur conseil d'administration ou dans leur décision, c'est ce que l'on appelle un service des sports en interne et plus une association. L'association est libre de décider et sur les critères, effectivement, il y en a plusieurs, notamment le nombre de manifestations organisées, la participation dans les évènements communaux, il y a également le nombre d'adhérents, le solde bancaire évidemment quand il y a des soldes très positifs, on regarde, donc il y a un nombre de critères assez important et le dossier à remplir est assez lourd (certains disent « oui » autour de la table).*

*Je vais donc procéder au vote.*

### **APPROUVÉE À L'UNANIMITÉ**

<b>Délibération n°</b>
------------------------

<b>23. Aide exceptionnelle - budget commune</b>
---

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales.

**CONSIDÉRANT** que Madame LOQUET BAHRI Karen, domiciliée au 17 rue du Martelet 91830 Le Coudray Montceaux, connaît une situation difficile.

**VU** l'avis favorable de la commission « Finances » en date du 3 avril 2026,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,**

**DÉCIDE** de prendre en charge la dette d'un montant de 431.48 €

**DIT** que cette aide sera versée directement à SELARL CJCE-HJ CORBEIL ESONNES.

**DIT** que les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2026,

**APPROUVE** l'aide exceptionnelle de Madame LOQUET BAHRI – Budget Commune présentée ci-dessus.

**DIT** que la présente délibération sera transmise à Madame la Préfète de l'Essonne.

Toutes les délibérations inscrites à l'ordre du jour ont été votées et Madame la Maire annonce la fin de séance à 20h16.

*Madame la Maire : J'aimerais une nouvelle fois que l'on remercie l'ensemble des services de la ville, les agents des finances, les comptables, les chefs de pôle, tous les agents qui ont travaillé sur ce budget primitif car c'est un travail colossal au milieu d'une période non-évidente puisque c'était également les élections donc ils étaient occupés de toutes parts car le service public ne s'arrête jamais, donc j'aimerais sincèrement qu'on les applaudisse tous et Madame Sylvie LÉOSTIC leur transmettra.*

*Et merci d'avoir voté un budget qui a permis de financer les subventions aux associations, c'est important de le savoir. Donc je vous remercie tous de penser à tous ces bénévoles et à toutes ces associations qui font vibrer le cœur du Coudray-Montceaux et on va continuer à travailler ensemble grâce à un budget performant. Donc merci à toutes et à tous.*

**Madame Aurélie GROS**  
Maire du Coudray-Montceaux  
Vice-Présidente de la Communauté d'Agglomération Grand Paris Sud  
Conseillère Régionale d'Île-de-France

